

## **MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SESSION 2012**

**Les attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2) sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1er janvier 1988.**

**L'ASSR1, l'ASSR2 permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR) afin de conduire un deux roues motorisé.**

**L'ASSR2 est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.**

**L'ASSR1** est organisée pour :

- **Les élèves des classes de cinquième,**
- Des élèves d'autres classes qui **atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile** (au plus tard le 31 décembre 2012).

**L'ASSR2** est organisée pour :

- **Les élèves des classes de troisième,**
- Des élèves d'autres classes qui **atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile** (au plus tard le 31 décembre 2012).

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

### **Organisation des épreuves :**

Pour la session 2012, les épreuves se font par tirage aléatoire dans la base de questions ASSR, les épreuves seront donc différentes à chaque téléchargement. Chaque épreuve, d'une durée d'environ 20 minutes, est passée collectivement à partir d'une projection vidéo des questionnaires.

Une application d'entraînement aux ASSR est disponible sur le portail national <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/attestations>

Les épreuves seront organisées par le collège à des dates communiquées préalablement aux élèves, l'unique épreuve de rattrapage sera organisée pour les élèves ayant échoué à l'épreuve principale.

**Les attestations renseignées sont délivrées aux candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.**

Les élèves doivent impérativement conserver leurs attestations en raison des obligations qui s'appliquent aux personnes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1988 :

- Justifier de l'obtention de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 pour s'inscrire à l'épreuve pratique du brevet de sécurité routière permettant de conduire un deux roues motorisé ;
- Justifier de l'obtention de l'ASSR2 pour s'inscrire au permis de conduire.